

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL du 11 Décembre 2019 20H30

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- 1) DM1
- 2) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019).

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Noëlle ABADIE, Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Eric BOISTEAU, Monsieur Didier BROQUET, Madame Catherine CHANDOLAS, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET, Madame Annie DIEFFENTHALER, Madame Isabelle DIVARET, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Thierry HOCHARD, Madame Laurence MARTIN, Madame Nathalie VASSAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Didier BROQUET

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage : 06/12/2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Délibération 2019 - 53

Objet : Décision modificative n° 1

Investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement effectuées en 2018 ont été intégrées par erreur à l'opération 101 (Centre de loisirs) et que cette mauvaise imputation impacte le règlement des dernières factures liées à cette opération. Le montant du marché ne change pas mais il convient néanmoins pour la raison évoquée ci-dessus d'abonder les crédits de cette opération.

Les comptes 2151 et 21318 du chapitre 21 (crédits affectés aux liaisons douces) permettent d'augmenter les crédits de l'opération 101 et de régler une facture Segilog à l'article 2051 du chapitre 20.

Fonctionnement

L'ouverture du centre de loisirs cet été et durant les vacances de Noël nécessite à la fois de réajuster au chapitre 012 le montant des charges du personnel inhérentes au fonctionnement du Centre et au chapitre 011 le montant des charges à caractère général. En effet, les articles 60612 (énergie et électricité), 60611 (eau et assainissement), 6042 (achats et prestations de services) ont été impactés par l'ouverture du Centre de loisirs durant cet été.

Les diverses procédures engagées contre la commune (pigeons, ligue de l'enseignement, permis accordés à des particuliers), et qui obligent celle-ci à se défendre, nécessitent également l'augmentation des crédits affectés au chapitre 11. La Commune a également été contrainte (obligation légale) d'engager deux procédures de péril imminent pour du bâti qui présentait un danger grave. Les frais de justice et de procédure imputés à l'article 6226 ont de fait augmenté.

Le compte 73928 affecté initialement au règlement des attributions de compensation 2016 du chapitre 14 permet d'augmenter les crédits des chapitres 11 et 12. Les attributions de compensation 2016 seront régularisées en 2020, à la demande de la Trésorerie de Mantes la Jolie.

Le Conseil municipal, 12 voix pour, 3 abstentions (Madame Marie-Noëlle ABADIE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET), décide la décision modificative suivante :

Chapitres	Comptes	Montants
21	21318	- 70 000.00 €
	2151	- 20 816.00 €
20	2051	+ 3 816.00 €
101	2313	+ 87 000.00 €

Pour l'investissement

Pour le fonctionnement

Chapitres	Compte	Montants
11	6042	+ 10 000 €
	60611	+ 2 000 €
	60612	+ 9 000 €
	60631	+ 2 500 €
	6226	+ 1 500 €
12	6413	+ 9 000.00 €
14	73928	-34 000.00 €

Délibération 2019-54

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 hors report (chapitre 20-21-23) : **388 803.60€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 200.00 €, soit 25% de 388 803.60 €.

Le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget comme suit :

chapitre	Compte	voté en 2019	Quart investissement
20	2031	6 000.00 €	1 500.00 €
	2033	1 000.00 €	250.00 €
	2051	3 816.00 €	954.00 €
21	2116	5 500.00 €	1 375.00 €
	2128	18 282.49 €	4 570.62 €
	21311	40 000.00 €	10 000.00 €
	21312	25 028.00 €	6 257.00 €
	21318	115 797.91 €	28 949.48 €
	2135	10 000.00 €	2 500.00 €
	2151	81 783.20 €	20 445.80 €
	2152	1 000.00 €	250.00 €
	21568	2 000.00 €	500.00 €
	2158	1 000.00 €	250.00 €
	2182	500.00 €	125.00 €
23	2313	75 096.00 €	18 774.00 €
	TOTAL	388 803.60 €	97 200.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 voix contre (Madame Marie-Noëlle ABADIE, Monsieur Jean-Pierre CHAUVIN, Monsieur Michel CONTET) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 11/12/2019
Pour extrait conforme
Le Maire